

LES ENJEUX DES NOUVELLES VALEURS DANS L'ENSEIGNEMENT DE L'HISTOIRE DU RWANDA APRES LE GENOCIDE.

Eric Mutabazi

Université Catholique de l'Ouest
Institut des Sciences de la Communication et de l'Éducation d'Angers
3 Place André Leroy BP 10808
49000 Angers
FRANCE
Mutabazi2001@yahoo.fr

Mots-clés : Enseignement de l'histoire, ethnie et communauté des citoyens.

Résumé : Depuis la colonisation, le Rwanda a connu les guerres et les massacres interethniques avec un point culminant : le génocide commis contre les Tutsi en 1994. Après ce génocide, plusieurs chercheurs ont tenté de justifier les raisons de ces phénomènes horribles. Cependant leurs explications sont jusqu'à aujourd'hui diversifiées. Mais, les facteurs historiques et leur utilisation dans la gestion politique du pays et notamment dans l'enseignement des jeunes, restent un élément convaincant du problème central qui a conduit le Rwanda à ces événements monstrueux. Par conséquent, les Rwandais demandent, dans cette période d'après génocide, à changer les anciennes valeurs fondées sur le sectarisme identitaire par des nouvelles qui consistent à « former les hommes et les femmes libérées des préjugés ethniques, régionaux, religieux ; imprégnés des droits et devoirs du citoyen », afin de reconstruire une unité nationale. À ce niveau la question se pose : quels seront les enjeux des nouvelles valeurs dans l'enseignement de l'histoire du Rwanda après le génocide?

Depuis 1994, plusieurs personnes s'interrogent de manière répétitive sur ce qui a favorisé et simplifié la transmission, la propagation et la sensibilisation des idées qui ont conduit à des tueries et des violences extrêmes au Rwanda, pays possédant une même religion, une même langue, une culture homogène, un même territoire, etc. La question qui revient le plus souvent est de savoir si cette haine et cette violence qui firent voler en éclats tous les liens sociaux de solidarité et de coopération entre les Hutu et les Tutsi ne résultèrent pas des combats, des conflits, de l'antipathie et de la concurrence des mémoires ethniques résultats de centaines d'années passées. Et pourtant, à part les récits de guerre précoloniale qui sont évoqués par certains auteurs à l'instar de Kagame (1972), personne ne raconte l'existence des conflits ouverts qui auraient existé entre les Hutu et Tutsi dans l'histoire sociopolitique du Rwanda précolonial.

Cependant, plusieurs auteurs et chercheurs, entre autres, Kagame (1975), Vidal (1991), Ndahayo (2000), Gatwa (2001), montrent que l'origine des conflits, d'antagonismes et de violences ont débuté au Rwanda dans la période coloniale. Pendant cette époque jusqu'au génocide des Tutsi de 1994, les Rwandais auraient appris l'histoire sociopolitique fondée sur les idéologies¹ ethniques de « Hamitique »², de « Rubanda nyamwinshi »³, (la masse populaire) et de « Hutu power »⁴ qui ont été des facteurs déterminants dans l'interprétation des événements et dans la gestion sociopolitique du pays. Ainsi, c'est l'exploitation de ces diverses idéologies dans les différents domaines de la vie, notamment dans l'enseignement au Rwanda, qui a provoqué la

¹Nous considérons le terme de l'idéologie dans le sens d'Althusser (1974 : 205). C'est-à-dire, « un système (possédant sa logique et sa rigueur propre) de représentations (images, mythes, idées, etc.) doué d'une existence et d'un rôle historique au sein d'une société donnée ».

²D'après le mythe de Hamite, les Tutsi sont considérés comme une race hamite venue soit d'Éthiopie, soit d'Égypte en provenance d'Asie. Ils sont donc « des blancs à peau noire ». Ainsi identifiés, l'idéologie hamitique classe les Tutsi en haut de l'échelle sociale tandis que les autres peuples, les Hutu et les Twa, sont relégués au second rang.

³Littéralement la masse. Cette idéologie renvoie au pouvoir de la masse, autrement dit, de la majorité Hutu

⁴Cette idéologie veut tout simplement signifier que le pouvoir politique revient aux Hutu parce qu'ils sont majoritaires et que tout homme Tutsi est l'ennemi du pays.

méfiance interethnique, des actes répétés d'injustice, de mensonge, d'inégalité, des tensions, des massacres interethniques et le génocide commis contre les Tutsi en 1994. Après ce génocide, la société rwandaise a décidé d'adopter des nouvelles valeurs permettant de libérer les Rwandais « *des préjugés ethniques, régionaux, religieux ; imprégnés des droits et devoirs du citoyen* » (MINEPRISE/MINPRISUPRES⁵, 1995 : 21). Ces valeurs devaient être respectées dans la gestion de la politique du pays, dans l'éducation du peuple et dans l'élaboration du nouveau contenu de l'enseignement. D'où le sens de notre problématique : « Quels seront les enjeux des nouvelles valeurs dans l'éducation des Rwandais en général et dans l'enseignement de l'histoire du Rwanda après le génocide ? ». Des éléments historiques sont nécessaires à une réelle compréhension de la situation antérieure au génocide. Nous présenterons ensuite certains thèmes abordés dans les manuels scolaires, du primaire au secondaire. Puis, nous verrons en quoi consistent les nouvelles valeurs adoptées par la société rwandaise d'après le génocide. Les résultats de l'analyse de l'histoire du Rwanda, des contenus des manuels scolaires et de ces nouvelles valeurs nous permettront de souligner les enjeux des nouvelles valeurs dans l'enseignement de l'histoire du Rwanda d'après le génocide. Enfin, nous proposerons quelques repères pour un enseignement de l'histoire contribuant à atténuer la haine ethnique à l'école, de contribuer à la paix, à l'unité et à la formation d'une « *communauté de citoyens* » démocratique des Rwandais.

1. Enracinement des idéologies⁶ divisionnistes dans l'histoire du Rwanda

En questionnant cette problématique des idéologies ethniques et du « vivre ensemble » de la population rwandaise, l'historiographie admet que les Rwandais appartenaient à trois catégories sociales, devenues « ethniques » (pendant et après la colonisation) : les Tutsi, les Hutu et les Twa. Cependant, la base de la construction de ces trois groupes dits « ethniques » nous semble fautive. Car la question des ethnies au Rwanda d'avant la colonisation était, selon le Père De Lacger (1939), et Kagame (1954), une question de classe sociale. Les Tutsi appartenaient à la classe des gens aisés possédant plusieurs têtes de bétail, alors que les Hutu se situaient dans la « classe moyenne » et vivaient de l'agriculture. Enfin, les Twa vivaient de la chasse et de la fabrication de poteries ; ils appartenaient, alors, à la « classe inférieure ». Il était possible, toutefois, de changer de classe sociale à cause de l'acquisition de plusieurs vaches ou de la perte de ces dernières. Et l'intégration dans une autre classe obligeait les Hutu, les Tutsi et les Twa à épouser une femme de ce même milieu, Lacger (1939), Kagame (1954) et Kayihura (2004). Il existait alors un brassage inter-groupes permettant une certaine harmonie. Ces diverses catégories sociales partageaient plusieurs valeurs communes, comme la langue, la religion ou les organisations sociales. Lorsque les missionnaires et les colonisateurs Allemands et Belges arrivèrent, ils transformèrent ces classes sociales en ethnies quasi figées (Gatwa, 2001). Progressivement, cette mobilité interclasse disparaîtra. Pour atteindre cet objectif (immobiliser les ethnies), les missionnaires et les colonisateurs commencèrent par politiser le mythe du « Hamitique »⁷. Puis, les colonisateurs Belges enregistrèrent une fois pour toutes l'appartenance ethnique de chaque Rwandais sur sa carte d'identité. Dès lors, il y eut une adhésion et une intériorisation des appartenances ethniques. Avec l'introduction du mythe Hamitique, les Tutsi devinrent les « vrais hommes », intelligents, capables de gouverner, et les autres membres des groupes ethniques Bahutu et Batwa, furent considérés comme des « sous-hommes » faits pour être dirigés et pour effectuer les travaux pénibles.

Dans les années 1950 et à la décennie suivante, la société rwandaise connut une autre idéologie dite de « *Rubanda nyamwinshi* »⁸, (la masse populaire). Cette idéologie réclamait le

⁵MINEPRISEC : Ministère de l'Enseignement Primaire et Secondaire ; MINESUPRES : Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Culture.

⁶Nous considérons le terme de l'idéologie dans le sens d'Althusser (1974 : 205). C'est-à-dire, « *un système (possédant sa logique et sa rigueur propre) de représentations (images, mythes, idées, etc.) doué d'une existence et d'un rôle historique au sens d'une société donnée* ».

⁷D'après le mythe Hamitique, les Tutsi sont considérés comme une race hamite venue soit d'Éthiopie, soit d'Égypte en provenant d'Asie. Ils sont donc des blancs à peau noire. Ainsi identifiés, l'idéologie hamitique classe les Tutsi en haut de l'échelle sociale tandis que les autres peuples, les Hutu et les Twa, sont relégués au second rang.

⁸Littéralement la masse. Cette idéologie renvoie au pouvoir de la masse, autrement dit, de la majorité Hutu.

pouvoir pour la masse Bahutu par opposition à celui des minorités Batutsi. Les victimes opprimées et frustrées de l'idéologie Hamitique s'élevèrent contre la suprématie de l'ethnie Tutsi. De manière étonnante, les défenseurs de la suprématie Tutsi – les colonisateurs et les missionnaires –, changèrent leur fusil d'épaule et se convertirent à la cause des Hutu. Le Rwanda connaîtra, dans son histoire ce qu'on a appelé le « Manifeste des Bahutu » et « l'émancipation Hutu » qui conduisirent le pays à la « Révolution sociale de 1959 »⁹. Avec cette révolution, ainsi que la propagation de cette idéologie de la masse (*Rubanda nyamwinshi*), le pouvoir passera entre les mains des Hutu. Et les Tutsi en seront exclus. Cette exclusion sera diffusée à la radio à travers des chats des refrains Turatsinze (Nous avons gagné), (Chrétien, 1995 : 211). À la suite des troubles dus à cette révolution de 1959, une partie des Tutsi prit alors le chemin de l'exil. Les Twa, à leur tour, furent renvoyés dans leur sphère privée. À travers ce panorama historique, nous constatons que l'indépendance du pays s'est construite sur deux notions. D'un côté, les ennemis et les méchants (les Batutsi) et de l'autre, les bons et des révolutionnaires (les Bahutu). De la première et à la deuxième République, certains Hutu considéraient chaque individu Tutsi comme un adversaire. Dans ce climat politique, les Tutsi représentaient le mal et le Hutu un opprimé qui désirait s'émanciper davantage. Dans cette période, également, les Tutsi exilés gardaient la nostalgie de leur patrie et tentaient de revenir par la force. Ainsi dans les années 1960, les Tutsi de l'extérieur attaquèrent le Rwanda ; mais ils connurent des échecs militaires et leur retour au pays échoua.

En 1989, ces exilés créèrent le FPR (Front Patriotique Rwandais)¹⁰ et déclenchèrent la guerre pour réclamer le retour des réfugiés. À la suite de cette attaque, l'idéologie de « *rubanda nyamwinshi* » qui avait conduit le peuple rwandais aux événements de 1959, fut récupérée et transformée en une autre : « *Hutu power* »¹¹ (pouvoir Hutu) par les extrémistes Hutu. Le « *Hutu power* » signifie que le pouvoir politique revient aux Hutu parce qu'ils sont majoritaires. Il ressort de cette idéologie que tout homme Tutsi est l'ennemi du pays (Des Forges, 1999 : 78). Comme des Tutsi vivent autant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays, le mal se manifeste partout. Afin de se maintenir au pouvoir, le régime qui prônait cette idéologie utilisa sa force militaire et fit appel aux milices extrémistes Hutu du « *Hutu power* » pour se débarrasser de l'ennemi interne ; d'où le génocide commis contre les Tutsi en 1994. Ce génocide débuta le 7 avril 1994, le lendemain de la mort du Président Habyarimana Juvénal. La disparition brutale du Président (crash de son avion provoqué par un missile) fut un élément déclencheur du génocide. Les cent jours de ce génocide produisirent un bilan très lourd : plus d'un million de morts¹² dans « *un pays qui comptait sept millions d'habitants, c'est-à-dire dix mille morts par jour* » (Brésillon, 2004 : 5). De ce désastre le pays sortit anéanti. À côté de ces pertes humaines, le génocide laissa le Rwanda socialement et matériellement détruit. Il fallait le reconstruire dans tous les domaines.

2. L'enseignement de l'histoire du Rwanda avant le génocide

L'enseignement de l'histoire du Rwanda dans le programme des classes primaires et secondaires fut retardé. Il fallut attendre les années 1960 pour le voir réapparaître (Gasanabo, 2004 : 76) et (Rutembesa, 2005 : 14). Cependant, lorsque nous analysons et interprétons le contenu de l'enseignement de l'histoire nationale, nous remarquons que son contenu fut basé sur les mêmes idéologies, caractérisant toute l'histoire sociopolitique du Rwanda¹³. En effet, le pouvoir politique a utilisé l'enseignement de l'histoire nationale comme moyen de transmettre ses valeurs

⁹La révolution de 1959 que certains auteurs appellent « troubles » ou « révolution des Bahutu » n'est pas décrite et interprétée de la même manière. Mais, l'idée générale qui ressort aux différents propos des auteurs de l'historiographie rwandaise, est que cette révolution a été accompagnée d'incendies, de pillages, d'asile et de tueries à l'égard des membres du groupe Batutsi. Cette révolution prendra fin avec l'abolition de la Monarchie et l'installation de la République.

¹⁰Formation politico-militaire, née dans la diaspora rwandaise luttant pour le retour de réfugiés rwandais. Par une victoire militaire, elle est au pouvoir depuis juillet 1994.

¹¹L'idéologie de « *Hutu Power* » a été introduite au Rwanda dans les années 1990.

¹²Cf. Commission Nationale pour l'Unité et la Réconciliation, Rapport du sommet national pour l'unité et la réconciliation, Kigali, 26-28 octobre 2002.

¹³Nous les verrons dans les lignes suivantes, après l'analyse des manuels.

privilegiées, de renforcer sa légitimité et d'inculquer le sentiment de division et de haine ethniques (MINIPRISEC§MINESUPRES, 1995 : 16). Dans cette perspective, les thématiques abordées par les manuels scolaires ont joué le rôle d'explication, d'argumentation et de sensibilisation fondamentale de cette idéologie ethnique.

2.1. *La population rwandaise*

Dans les manuels d'histoire, la population rwandaise est décrite comme un peuple divisé en trois ethnies ou castes différentes : les Batwa, les Bahutu et les Batutsi. Ces différences se trouvent au niveau de leurs origines, de la période de leur installation au Rwanda, de leurs activités et caractéristiques physiques, économiques, politiques et sociales. En effet, la connaissance de l'origine et du peuplement des trois « ethnies » était enseignée à partir de la 6^{ème} année d'école primaire, donc à l'âge de 12, 13 ou 14 ans. Elle était également abordée en 8^{ème} année de l'école primaire (c'est-à-dire à 14, 15 ou 16 ans) et dans toutes les classes de l'école secondaire à travers le manuel de l' « *Histoire du Rwanda I^{ère} partie* » et de l' « *Introduction à l'histoire du Rwanda* » de Heremans (entre 15 et 23 ans). Les Batwa s'y trouvaient présentés comme des autochtones. Ils étaient les premiers à habiter le Rwanda et les forêts d'Afrique centrale. Ils étaient chasseurs, potiers, de petites tailles et apparentés morphologiquement aux Pygmées. Quant aux Bahutu, même s'ils étaient arrivés après les Batwa (entre les 7^{ème} et 10^{ème} siècles), ils étaient décrits aussi comme des autochtones, parce qu'ils étaient les premiers à défricher la forêt du Rwanda. Ils sont originaires de la côte du lac Tchad, agriculteurs, majoritaires et apparentés aux autres Bantu de l'Afrique centrale. Leur installation au Rwanda aurait été pacifique. Ils offraient des cadeaux aux chefs Batwa et recevaient en retour de l'espace à cultiver. Enfin, les manuels scolaires présentent les Batutsi comme les derniers à s'installer au Rwanda (X^{ème} et XIV^{ème} siècle). Ils seraient venus tantôt d'Asie, de la région du Caucase -; ils auraient passé de l'Afrique du Nord et de l'Est pour arriver au Nord – Est du Rwanda ; ils sont donc des « blancs à peau noire » ; - tantôt ils seraient tombés du ciel et auraient atterri dans la région dite de Mubari (au Nord - Est du Rwanda). Bref, ils sont des étrangers ou envahisseurs, minces et de haute taille (1,79m en moyenne), et éleveurs de gros bétail. Cependant, les manuels scolaires montrent qu'avant la formation de la société rwandaise (ou de l'Etat Rwandais), il existait des principautés Hutu et Tutsi. Ainsi, pour construire le même Etat Rwandais, les manuels scolaires présentent l'idée selon laquelle les Batutsi (du clan « abanyiginya ») auraient conquis tous les pays des Hutu, par une série de raids, de pillages et de conquêtes (les guerres), jusqu'à former le « Rwanda ancien » qui s'étendait jusqu'aux territoires actuels de la République Démocratique du Congo (Ex-Zaire) et de l'Ouganda. Ces manuels scolaires mentionnent bel et bien que le « Rwanda ancien » était la conquête des Batutsi du clan « Abanyiginya » sur les autres ethnies, Bahutu et Batwa.

2.2. *Le système d'« ubuhake »*

Le système de clientèle ubuhake était enseigné à partir de la 5^{ème} année d'école primaire. C'est-à-dire, à l'âge de 11, 12 ou 13 ans. Il était aussi transmis en 8^{ème} année d'école primaire et dans toutes les classes d'école secondaire, à travers les manuels de l'histoire du Rwanda I^{ère} partie, de l'histoire du Rwanda II^{ème} partie et de l'Introduction à l'histoire du Rwanda de Heremans. Il s'agissait de décrire, dans ces manuels, le système d'ubuhake, son origine, son processus de réalisation, sa valeur et ses conséquences vis-à-vis du peuple Rwandais. Dans le manuel de 8P (p. 111), on montre que le système d'ubuhake est arrivé au Rwanda par les Batutsi. Il était fondé sur l'acquisition de l'usufruit de la vache. En effet, la vache représentait la richesse au Rwanda ancien et occupait une place capitale dans la culture traditionnelle pour les valeurs qu'elle véhiculait et les représentations sociales qu'elle suscitait. Ainsi, chaque personne souhaitait se l'approprier afin de devenir riche et respecté dans la société. L'un des moyens utilisés pour posséder ce symbole de richesse (la vache) était de passer par l'ubuhake. Ce dernier se trouve défini par les manuels comme un contrat existant entre une personne d'un rang inférieur (Hutu ou Tutsi) faible, isolé et une personne (Tutsi) riche, bien placée dans la hiérarchie sociale. Ce contrat comportait une série de droits et d'obligations réciproques. Concrètement, le client offrait différents services au patron : travaux agricoles, entretien de sa demeure, veille nocturne, etc. En retour, il recevait de la part de

son patron, le droit d'usufruit du bétail et la protection, surtout dans le domaine de la justice ; car les arrêts de jugements variaient selon qu'il s'agissait de grands feudataires ou de simples manants. Cependant, les manuels décrivent ce contrat comme inéquitable. Nous avons affaire à un système de dominant/dominé. En effet, l'octroi des vaches n'était pas définitif ; tout dépendait du rapport relationnel entre le client et le patron. Mais, dans tous les cas, le dernier mot revenait nécessairement au patron. Ce dernier pouvait manifester une certaine humanité et attribuer les vaches à son client, ou au contraire se montrer rigide et mener à la rupture du contrat. Après la rupture, le patron reprenait toutes les vaches octroyées à son serviteur sans aucun jugement et sans aucune discussion. Le patron exerçait donc le pouvoir extrême sur son client ; la dernière décision de l'octroi et du retrait des vaches lui revenait toujours. En d'autres termes, le seigneur Tutsi conservait le droit de nue-propiété des vaches. Ceci explique le souhait du serviteur de réaliser la volonté de son patron, afin d'éviter son mécontentement. Cependant, le manuel de *l'Histoire du Rwanda II^{ème} partie* (p.71) se réfère à l'avis de Reyntjens et d'autres auteurs. Il mentionne, ainsi, la quasi impossibilité du client lésé de se défaire de ce contrat d'ubuhake sans s'attirer la colère du maître. Car le patron cherchait un prétexte pour exiger de ce client « insoumis » une amende ou tout simplement la restitution de toutes ses vaches.

On retrouve dans les manuels d'autres méfaits du système d'ubuhake comme la soumission totale, la manipulation et l'endoctrinement du client envers son patron, de telle manière que celui-ci se soumettait à son chef toute sa vie. De surcroît, ce qui était déplorable dans ce système, c'est que l'ubuhake liait non seulement les personnes qui y avaient librement souscrit, mais aussi leurs enfants. À ce niveau, le manuel de *l'Histoire du Rwanda II^{ème} Partie* se réfère à Filip Reyntjens pour expliquer ce phénomène : « *Le rapport ubuhake n'était pas rompu par la mort d'une des parties, mais hérité par les descendants masculins du shebuka et de l'umugaragu. Le contrat pouvait être terminé à l'initiative de l'une des parties ou des deux. Les vaches dont le seigneur avait la nue-propiété devaient alors être restituées par le client, qui était, quant à lui, libéré de ses prestations en faveur du patron* ». (Reyntjens, cité par le manuel de *l'Histoire du Rwanda II^{ème} partie*, p.71). Les manuels représentaient donc le contrat d'ubuhake comme une forme déguisée de l'esclavage qui profitait surtout aux propriétaires vachers Tutsi. Autrement dit, il s'agit d'une forme de « *l'esclavage des Tutsi sur les Hutu* ». En plus du pouvoir politique que les Tutsi détenaient, le gros bétail leur conférait la puissance économique provenant des prestations en services des Bagaragu (client). Ils s'étaient également approprié d'immenses étendues de pâturages servant naguère au labourage. Tout ce système d'organisation politique a créé au Rwanda, un grand déséquilibre entre les deux groupes sociaux Tutsi et Hutu, soulignent les manuels scolaires.

2.3. De la colonisation à la deuxième République

Au sujet de la période de la colonisation du Rwanda jusqu'à la deuxième République, le contenu trouvé dans les manuels scolaires mettait en évidence l'idée du soutien des colonisateurs en faveur des Batutsi. Les Allemands, puis les Belges auraient appuyé le pouvoir monarchique et contribué au renforcement de « *l'hégémonie du groupe Tutsi* » (manuel de *l'Histoire du Rwanda II^{ème} Partie*, p. 101), en combattant pour le roi contre les attaques des différents rebelles Rwandais et en renforçant l'emprise des gouvernants Tutsi sur la masse paysanne au point de la rendre intolérable. Cependant, vers les années 1930, les manuels montrent que les Belges ont changé la conception du pouvoir politique au Rwanda. Le roi, qui était le chef suprême par excellence, a perdu de sa valeur. La symbolique de sa sacralité se trouvait déjà à moitié détruite. Les Belges ont même limité son pouvoir en leur interdisant d'appliquer et de réaliser certains actes, entre autres, la peine capitale, la nomination et la révocation des chefs indigènes sans leur accord et en lui imposant d'accorder la liberté de culte à ses sujets. Le roi était donc réduit à un instrument d'exécution de leurs ordres et « *il régnait sans gouverner* ». Ainsi, vers les Années 1957-1959, les manuels mentionnent que les Belges ont changé leur fusil d'épaule et ils ont décidé de soutenir les Bahutu jusqu'à l'indépendance du pays « *(...) nous devons favoriser les éléments d'ordre et affaiblir les éléments de désordre, en d'autres termes favoriser l'élément Hutu et défavoriser l'élément Tutsi. Parce que l'un sera obéi et l'autre pas. En conséquence nous avons pleine initiative pour mettre en place des sous – chefs Hutu, là où ils ont une chance de réussir avec*

l'aide de l'administration » (Reyntjens, cité par le manuel de *l'Histoire du Rwanda II^{ème} partie*, p.129). Plusieurs Bahutu se sont réunis dans un même parti politique appelé PARMEHUTU¹⁴ et ont décidé de lutter ensemble contre le pouvoir monarchique. Cette lutte a fini par la révolution de 1959.

Ainsi, dès cette période, il y a eu des élections sans participation du parti politique de l'UNAR (en majorité Tutsi) et sans présence du roi. Les partis PARMEHUTU, suivi d'APROSOMA¹⁵ (partis majoritairement Hutu) ont été victorieux. Ce sera alors la fin de la monarchie Tutsi et la suppression du tambour Kalinga¹⁶. Le Rwanda est devenu dès lors une République démocratique, sociale et souveraine, réalisée par les Hutu. Le pays a eu son indépendance le 1^{ère} juillet 1962, sous le pouvoir du parti politique PARMEHUTU. Cependant, après l'indépendance, les tensions, les guerres et l'entente entre les ethnies étaient restées sans réponse. Pendant la 1^{ère} République, le pays a connu les attaques des exilés Tutsi (appelés par le manuel de *l'Histoire du Rwanda II^{ème} partie*, p.146 des « *Terroristes inyenzi*¹⁷ ») qui combattaient pour le retour dans leur pays d'origine. Suite à ces attaques, plusieurs Tutsi de l'intérieur du pays étaient assassinés et subissaient des violences ethniques parce que soupçonnés de complicités avec leurs frères de l'extérieur, et ce malgré leur innocence. Cependant, des divisions sont nées aussi au sein du parti unique au pouvoir, le PARMEHUTU. Les conflits qui étaient en amont d'ordre ethnique, se sont transformés en aval, en ordre ethnique et régional. Parce que le pouvoir était détenu par les gens de même ethnie et région (les gens issus de l'ethnie Hutu du centre du Rwanda, en majorité de la préfecture de Gitarama¹⁸). Suite à ces conflits infinis, le manuel explique qu'il y a eu le coup d'Etat organisé et réalisé par un groupe d'officiers (militaires) afin de faire régner le calme. C'est le début de la deuxième République. Le M.R.N.D¹⁹ fût créé et il était le seul organe politique capable de rassembler en son sein toutes les forces vives du pays sans aucune discrimination d'ordre confessionnel, ethnique, régional ou social, etc. Pour justifier les raisons de la création de ce parti politique unique, le manuel de (*l'Histoire du Rwanda II^{ème} partie*, p.161) explique qu'il était le seul moyen d'assurer et de garantir la réconciliation, l'unité nationale et de pacifier le pays.

3. Nouvelles valeurs dans la société rwandaise actuelle

Après le génocide, les Rwandais (la société rwandaise) ont demandé à changer ces anciennes valeurs fondées sur le sectarisme identitaire (transmis à travers l'historiographie et son enseignement), afin de reconstruire une unité nationale. C'est dans ce cadre que le nouveau gouvernement, s'est mis à relancer des activités à tous les niveaux de la vie : justice, économie, santé, agriculture, élevage, éducation, etc. Ces derniers ont été reconstruits avec de nouvelles valeurs. Le but (de ces nouvelles valeurs) était d'arriver à une réconciliation, à une cohabitation pacifique de tous les Rwandais et à une reconstruction de la citoyenneté rwandaise²⁰. Pour ce faire, le peuple rwandais essaya de dénoncer le mal et d'expliquer l'importance des traditions ainsi que des revendications des changements au niveau social, politique et économique. Si nous faisons référence à la nouvelle constitution de la République Rwandaise de 2003²¹, dans son préambule, il est souligné que le gouvernement s'est décidé d'abord à combattre l'idéologie du génocide et de toutes ses manifestations ainsi qu'à promouvoir l'unité et la réconciliation. Tous les partis politiques doivent refléter dans leur constitution, organisation et fonctionnement, l'unité de la nation rwandaise et faire la promotion de la parité des droits entre homme et femme. Dans cette

¹⁴ Parti du Mouvement de l'Emancipation des Bahutu.

¹⁵ Association Pour le Promotion de la Masse.

¹⁶ Le tambour Kalinga était le signe emblématique de la royauté rwandaise.

¹⁷ Inyenzi signifie en français des cafards.

¹⁸ L'ancien Préfecture de Gitarama se trouvait au centre du Rwanda. Il fait partie actuellement des régions de la Province du Sud du Rwanda.

¹⁹ Mouvement Révolutionnaire National pour le Développement.

²⁰ Cf. Commission Nationale pour l'Unité et la Réconciliation, Rapport du sommet national pour l'unité et la réconciliation, Kigali, 26-28 octobre 2002.

²¹ République du Rwanda, La constitution de la république du Rwanda, Journal officiel, 42^{ème} numéro spécial du 4 juin 2003, Préambule.

optique, les autorités rwandaises ont aussi pris l'initiative de changer certaines lois de la constitution nationale d'avant le génocide, surtout en insistant sur celles qui favorisent l'égalité et la complémentarité entre les Rwandais. C'est ainsi qu'en 1999, l'Assemblée Nationale du Rwanda a voté une loi 36 relative aux régimes matrimoniaux et aux successions, pour légitimer l'égalité entre hommes et femmes. Cette loi stipule : « Au partage d'ascendant », la 3^{ème} section, l'article 43, que tous les enfants, sans discrimination aucune, entre masculin et féminin, ont droit au partage fait par leurs ascendants. D'autres articles montrent que les époux se partagent de manière égale, l'actif et le passif des biens communs²². En effet, ce n'est pas seulement l'égalité entre homme et femme qui est en jeu dans la nouvelle constitution du Rwanda, mais le gouvernement Rwandais actuel interroge le passé et veut éradiquer toute exclusion tant raciale que régionale dont a souffert la société rwandaise. C'est pour cela qu'il a supprimé le caractère ethnique dans des cartes d'identité officielles et scolaires pour que chaque Rwandais se présente devant les institutions étatiques et scolaires comme citoyen et non comme membre d'« une communauté ethnique ». Ces nouvelles valeurs fondées sur les changements sociaux et politiques qui visent à la reconstruction nationale au détriment de la hiérarchisation et de la division ethnique, concernent aussi le domaine de l'éducation et sont portées par l'école. Cette dernière institution essaie de faire en sorte que la formation scolaire puisse s'appuyer uniquement sur les compétences de l'élève, pour éviter la pratique « *de l'équilibrisme* »²³. Au niveau du contenu des programmes scolaires, une conférence nationale composée d'une centaine de ressortissants de différentes institutions nationales et internationales a été organisée en avril 1995 au Rwanda, afin d'identifier les problèmes de l'éducation après le génocide. Cette conférence avait comme objectif de définir des orientations politiques nouvelles, de formuler des stratégies et de prendre des décisions adaptées aux changements.

Selon le rapport de cette conférence intitulé « La politique et la planification de l'éducation au Rwanda », il ressort que « *l'éducation n'a pas su prévenir ni éviter la guerre, les massacres et le génocide dans notre pays. Il n'y a donc pas de doute que les contenus de l'éducation, les programmes scolaires et le matériel didactique, doivent être révisés* » (MINIPRISEC § MINESUPRES, 1995 : 44). Le rapport continue en montrant le rôle de l'éducation en général et de l'enseignement de l'histoire en particulier dans les événements qu'a connus le Rwanda : « *La plus grande faiblesse de l'éducation rwandaise était donc son contenu (...). Les manuels scolaires d'histoire et d'éducation civique à tous les degrés d'enseignement s'efforçaient de justifier une politique discriminatoire. L'éducation populaire était détournée de ses objectifs initiaux. En effet, au lieu d'éradiquer l'ignorance dans la population, on a mis en place un système de propagande et d'incitation à la haine ethnique et régionale en exploitant savamment l'ignorance de la population* » (MINIPRISEC § MINESUPRES, 1995 : 16). Par conséquent, ce rapport montre que les participants à cette conférence ont décidé de suspendre temporairement l'enseignement de l'histoire du Rwanda à l'école primaire et secondaire, jusqu'à ce que de nouveaux manuels soient publiés. Ces nouveaux programmes et manuels scolaires devaient accorder une grande place à l'éducation adaptée aux valeurs nouvelles. C'est pourquoi, les nouveaux programmes ne parlent plus d'ethnie, mais de clan, et également de l'implication de la colonisation belge dans le renforcement des inégalités et des mécontentements sociaux, des violences et troubles sociopolitiques, de la destitution illégale des autorités Tutsi et Hutu partisans de l'UNAR, de politiques d'ethnisme, de régionalisme, d'exclusion, d'impunité qui ont caractérisé la 1^{ère} et la 2^{ème} République, de dictature des partis uniques PARMEHUTU et MRND, de guerre de 1990, des massacres, du génocide, de la nécessité de la reconstruction de l'unité nationale, des relations entre le Rwanda et la communauté internationale (Gasanabo, 2004 : 80-85).

²²Il s'agit de la loi du 12/11/1999, n°22/99 complétant le livre 1^{er} du Code civil et instituant la 5^{ème} partie.

²³La politique dite d'équilibrisme était une politique fondée sur des quotas ethniques et régionaux dans l'enseignement et dans la fonction publique. Le recrutement se faisait à la proportionnelle de 89% de places pour les Hutu, 10% pour les Tutsi et 1% pour les Twa. Cette politique freinait l'épanouissement intellectuel des élèves et le développement national.

4. Les enjeux des nouvelles valeurs dans la formation d'une « communauté de citoyens » démocratique à travers l'enseignement de l'histoire du Rwanda après le génocide

Avant de voir les enjeux des nouvelles valeurs dans la formation d'une « communauté de citoyens » à travers l'enseignement de l'histoire, il est important d'étudier la société rwandaise d'après le génocide. Qui sont ces rwandais et ces élèves qui apprendront ces nouveaux programmes scolaires de l'histoire du Rwanda ? La société rwandaise en général et l'école en particulier d'après le génocide vit et subit les conséquences du génocide. Les séquelles de ce dernier sont encore présentes. Le pays compte un certain nombre de réfugiés, de détenus dans les différentes prisons, de rescapés du génocide qui ont perdu leurs biens et qui sont obligés de cohabiter avec leurs bourreaux. Certains réfugiés des années 1959 et ceux de 1994 sont rentrés au pays et n'ont retrouvé ni leurs biens, ni leurs familles. Des enfants font des kilomètres pour ravitailler leurs parents ou leurs frères et sœurs détenus. Quant à ceux qui n'ont plus de familles (pas de père, ni de mère, ni de frère et sœur, ni de tante, ni d'oncle,...), ils restent seuls ou se retrouvent dans les orphelinats ou dans les familles d'accueils.

À l'intérieur de l'école, les élèves sont obligés d'étudier et de vivre ensemble. Il y a d'une part, les élèves victimes, rescapés du génocide et les élèves issus de familles de leurs bourreaux, et d'autre part, les élèves qui sont rentrés au Rwanda après le génocide, après de nombreuses années d'exil. À l'école, les élèves subissent ensemble les conséquences du génocide liées à leurs appartenances ethniques et à leurs origines géographiques d'avant le génocide (selon que la résidence était au Rwanda ou à l'étranger avant le génocide). Quelques fois, un climat de « suspicion », de « préjugés », de « clichés » et de deuil règne entre les élèves d'origine Hutu et Tutsi. Certains de ces élèves sont habités par « l'idéologie divisionniste et génocidaire! »²⁴. En somme, les rwandais en général et les élèves se considèrent et sont reconnus toujours comme les membres et les héritiers de l'histoire de leurs groupes Hutu, Tutsi et Twa, malgré la volonté et les efforts déployés par le gouvernement dans le processus de changer les anciennes valeurs fondées sur le sectarisme identitaire et de favoriser l'homme citoyen rwandais. Par contre, les nouveaux programmes de l'enseignement de l'histoire qui seront dispensés au sein des écoles au Rwanda concernent d'une manière immédiate les élèves, les enseignants, les parents, etc., en tant que membres des groupes ethniques Hutu, Tutsi et Twa. Certains parmi les élèves et éducateurs pas encore nés au moment des faits et qui vont étudier l'histoire du Rwanda, seront cependant concernés par ce passé. Les souffrances et les événements subis n'appartiennent pas seulement au passé, mais, ils deviennent aussi une catégorie de pensée, dit Guillaume Erner (2006 :10). Paul Ricœur (2000 : 620) déclare à sa part que « *le cercle des victimes ne cesse de s'agrandir et cela jusqu'à une limite qu'il revient à la sagesse politique de déterminer, ne serait-ce que pour se prémunir contre les excès de la tendance contemporaine à la victimisation* ».

Ainsi, concernant l'enseignement de l'histoire du Rwanda d'après le génocide, nous ne connaissons pas encore le contenu qu'on proposera dans les manuels scolaires. Mais, vu les intitulés des nouveaux programmes, il nous semble qu'ils toucheront instantanément les élèves et tous les acteurs de l'éducation. Cet enseignement abordera des faits et des événements passés qui ne datent pas de plusieurs décennies ou centaines d'années, mais, de dizaines d'années. Autrement dit, le passé qui sera transmis à l'école concerne les parents des enfants, leurs grands-parents, leurs oncles et tantes, leurs professeurs, leurs voisins, leurs amis et ennemis et les élèves eux-mêmes. Donc, l'enseignement de l'histoire sera lié à leur vécu quotidien. Dans ce cas, les élèves apprendront, les maîtres enseigneront et les parents raconteront à travers le contenu des manuels scolaires, la manière dont ils ont souffert, en tant que membres des groupes ethniques Hutu, Tutsi et Twa. Parce qu'il nous semble très difficile d'enseigner et d'élaborer le contenu de l'enseignement de l'histoire sans parler de la question des ethnies au Rwanda. Car tous ces thèmes abordent d'une manière ou d'une autre la question du vivre ensemble entre les Tutsi et les Hutu. Leur intitulé est sans ambiguïté. Cependant, la question des ethnies est caractérisée par « la double victimisation des Hutu et des Tutsi » dans l'histoire du Rwanda. En effet, lorsque l'historiographie

²⁴ Voir le rapport parlementaire de décembre 2007. D'après ce rapport, sur 32 écoles secondaires visitées par la Commission parlementaire, 26 écoles sont minées par l'idéologie du génocide.

et les manuels scolaires abordent la question du vivre ensemble entre les différentes ethnies ou castes qui composent la société rwandaise, ils se penchent sur les problèmes de relation entre les autochtones (Batwa et Bahutu) et les étrangers (Batutsi), l'injustice sociale, économique et politique, les agressions, les dominations, les conflits et les guerres entre les Bahutu et les Batutsi ; bref, la victimisation des uns et des autres. Certains auteurs de l'historiographie rwandaise comme Maquet (1954), Murego (1975) et le contenu des manuels scolaires de l'histoire mentionnent que cette victimisation a débuté par l'arrivée du groupe Batutsi au Rwanda. Autrement dit, les autres ethnies (Batwa et Bahutu) ont été victimes des Batutsi, car ils ont non seulement conquis le Rwanda par la force et les guerres, mais aussi ils ont imposé leur autorité aux autres ethnies à travers leur système d'administration politique et militaire, ainsi que leur système d'esclavagisme dit d'ubuhake. Ces auteurs et manuels montrent que jusqu'à 1959, les Tutsi étaient les seuls qui possédaient tout le pouvoir au Rwanda et que les Bahutu étaient écartés de la gestion de la chose politique et publique et subissaient des injustices liées à leur identité ethnique.

De l'autre côté, les Tutsi parlaient aussi de leur victimisation depuis la révolution de 1959 jusqu'au génocide de 1994. L'historiographie (Kagame, 1975, Murego, 1975) et les manuels montrent qu'à la veille de la Révolution de 1959, des centaines de Tutsi ont été tués et des milliers d'autres furent blessés et chassés du pays. Leurs maisons étaient pillées, détruites, incendiées, brûlées. Ainsi, pendant la première et la deuxième République, les Tutsi étaient exclus de la vie politique et publique du pays. Ils n'étaient pas représentés dans la gestion du pays. Leur accès à l'école secondaire et à l'université était très limité. Ils ont aussi été victimes lors des différentes guerres dites « *de libération* ». Ils étaient aussi animalisés en les appelant cafards (inyenzi) et d'autres noms d'animaux, pour signifier et symboliser leur méchanceté, leur terrorisme, leur égoïsme, leur malignité, ... Leur victimisation a été plus déterminante lors du génocide des Tutsi effectué en 1994 par les Hutu extrémistes (appelés « *Hutu power* »). Des Tutsi ont été exterminés, assassinés, tués, et ont subi des actes inhumains, injustes, intolérables, inimaginables, impardonnables, etc. Ils n'étaient pas des hommes comme les autres ; ils étaient considérés comme des animaux à tuer, à abattre. Comment sera-t-il alors possible de « *former les hommes et les femmes libérées des préjugés ethniques* » et de transmettre des nouvelles valeurs fondées sur la cohabitation pacifique de tous les Rwandais et la reconstruction de la citoyenneté rwandaise à travers l'enseignement de l'histoire basé sur la victimisation, la souffrance, la culpabilité, la violence, l'inégalité, l'exclusion, les guerres, les massacres et le génocide des uns, effectués par d'autres, à des personnes qui s'identifient aux victimes et aux bourreaux ? Réaliser cet enseignement de l'histoire dans cette période d'après le génocide, ne risquera-t-il pas de contrecarrer ces nouvelles valeurs qui privilégient le principe de la citoyenneté rwandaise au détriment de la valorisation de la « *formation des communautés des affections* » et de la « *communauté de souffrance* » (Fane, 1983) ethniques ? Ne faut-il pas laisser passer le temps avant d'élaborer et d'enseigner « les horreurs horribles » et le génocide des Tutsi de 1994, comme cela s'est passé dans les autres pays qui ont connu le génocide (en Allemagne, ils ont commencé à enseigner le génocide juif après 30 ans !) ? Nous pensons que c'est une équation à résoudre avant d'élaborer le contenu des manuels scolaires de l'histoire d'après le génocide. C'est aussi la réponse à cette équation qui mettra en jeu les nouvelles valeurs dans l'enseignement de l'histoire.

Les anciennes valeurs trouvées dans le contenu de l'historiographie et des manuels scolaires de l'histoire du Rwanda d'avant le génocide provoquaient des sentiments de frustration, de honte, d'humiliation, d'angoisse, de mépris, de culpabilités et de vengeances liés à l'appartenance ethnique des Rwandais. Ainsi dans cette période d'après génocide, le Rwanda a besoin de repenser le contenu de l'enseignement de son histoire lié aux nouvelles valeurs qui favorisent la réconciliation, la cohabitation pacifique de tous les Rwandais et la reconstruction de l'identité et de l'unité nationale, ainsi que de la citoyenneté rwandaise, qui dépasseront cette « *concurrence des victimes* » (Chaumont, 1997) et cette division ethnique. Autrement, l'école risque de créer chez les jeunes, des « rêves agressifs », des sentiments d'appartenance ethnique pouvant favoriser la formation d'une « *communauté de souffrance* » (Fane, 1983), une nation de concurrences de souffrances ethniques et de groupes de pression. Cependant, élaborer un enseignement de l'histoire qui dépasse cette concurrence des victimes et qui évite haine et division ethnique ne signifie pas oublier, rabaisser, nier ou faire ce que (Honneth, 2000) appelle un « *déni de la reconnaissance* » ou « *un mépris* » des souffrances passées des Rwandais dans leur histoire

sociopolitique, mais, plutôt d'éviter cette double victimisation ethnique, cette double « communauté de souffrance » et éviter le communautarisme au détriment d'« une communauté des citoyens » (Schnapper, 1994). Par ailleurs, reconnaître peut avoir effectivement le sens de reconnaître ce qu'on a renié et de reconnaître les erreurs (Honneth, 1996) qui se trouvent dans l'historiographie rwandaise et dans les manuels scolaires d'histoire d'avant le génocide. Il s'agit de retrouver ce qui est connu dans l'enseignement de l'histoire du Rwanda, quitte à commettre une erreur. Cette erreur apparaît comme telle et est acceptée. L'accès à cette nouvelle information (ces erreurs commises) constitue la première étape qui est l'acceptation de l'erreur et permet d'établir des nouvelles connaissances dans l'enseignement de l'histoire.

Pour mettre en place ces nouvelles connaissances liées à des nouvelles valeurs dans l'histoire enseignée, Habermas cités par Blanchard, Caillé et Lazzeri (2009 : 23), nous déclare qu'« Il suffit ; dans un premier temps, de considérer les individus comme étant tous égaux, peu importe leur communauté d'appartenance et, dans un second temps, de corriger les inégalités entre les individus, par exemple en compensant les privilèges des uns avec des droits individuels spécifiques pour les autres ». Cette explication met en évidence l'égalité des droits qui doivent être accordés, ainsi que nous l'avons démontré, à différentes ethnies au Rwanda. « La considération des individus » consiste à délivrer le Rwandais des chaînes ethniques qui l'enserrent dès sa naissance et de ne plus le considérer comme un moyen, mais comme une « fin en soi », pour utiliser une formule chère à Kant (1991). Il est donc utile de promouvoir l'identité individuelle dans plusieurs domaines de la vie au Rwanda, parce que chaque Rwandais a sa spécificité, son originalité, son histoire, ses compétences. Nous pensons qu'il est très important, aujourd'hui (surtout dans cette période d'après le génocide), de laisser l'homme Rwandais s'affirmer, prouver ses talents, ses capacités intellectuelles, assumer ses actes, préparer son avenir sans aucune contrainte extérieure venue de son origine et de son identité ethnique. La solidarité dans la société rwandaise devrait alors être conditionnée par ce que Honneth (2000 : 157) a appelé « une relation d'estime symétrique entre les sujets individualisés et autonomes ». Quant à « la correction des inégalités », elle peut-être rapprochée du point de vue du contenu de l'enseignement de l'histoire, notamment l'origine de la population rwandaise, le système de clientèle d'ubuhake, l'administration politique traditionnelle et coloniale du Rwanda, la révolution de 1959, la destitution illégale des autorités Tutsi et Hutu partisans de l'UNAR, la politiques d'ethnisme, de régionalisme, d'exclusion, l'impunité qui ont caractérisé la 1^{ère} et la 2^{ème} Républiques, la dictature des partis uniques PARMEHUTU et MRND, la guerre de 1990, des massacres, du génocide, ainsi que la nécessité de la reconstruction de l'unité nationale.

Les nouvelles valeurs dans l'enseignement de l'histoire s'attacheraient aussi au rapport mutuel des Rwandais dans la reconnaissance. Cette dernière doit s'établir de manière mutuelle et réciproque, condition sans laquelle le mépris et l'inégalité s'installent dans la relation (Honneth, 1996 : 1273). En quoi ces étapes de la reconnaissance peuvent-elles influencer sur les valeurs nouvelles dans le contenu de l'enseignement de l'histoire d'après le génocide ? Selon Honneth (2002 : 27), la reconnaissance est attachée à des valeurs comme le respect, la confiance en soi et l'estime de soi. Ces conditions sont sine qua non pour éviter, la haine, les conflits et les inégalités des citoyens. Pour résoudre le problème du vivre ensemble et de la constitution « d'une communauté de citoyens » démocratique au Rwanda à travers l'enseignement de l'histoire, il importe de réhabiliter cette reconnaissance mutuelle, cette identité individuelle, et ces droits individuels. Vivre ensemble au Rwanda exigera aussi de poser les bases d'une société démocratique qui favorise le respect, la compétence, la capacité individuelle, ainsi que l'égalité devant la loi, sans oublier la responsabilité et les devoirs de chaque citoyen vis-à-vis de la communauté nationale. Cela implique une promotion du respect des valeurs des droits de l'homme, de la démocratie et de la citoyenneté dans les domaines politiques, économiques, sociaux, culturels, éducatifs. D'où la nécessité d'une éducation à la citoyenneté au Rwanda à travers tous les enseignements en général et plus particulièrement dans l'enseignement de l'histoire du Rwanda après le génocide.

5. Bibliographie

- BLANCHARD M. (2009). « Habermas chez les autochtones : droits collectifs et reconnaissance » in Alain CAILLE et Christian LAZZERRI (édit.), *La Reconnaissance aujourd'hui*, Paris, CNRS, pp. 143-170.
- BRESILLON T. (2004). « Dix ans après le génocide » In *Faim dans le monde*, n°194, pp.4-8.
- CAILLE A. et LAZZERRI C. (2009). *La Reconnaissance aujourd'hui*, Paris, CNRS.
- CHAUMONT J.M. (1997). *La concurrence des victimes*, Paris, La Découvertes.
- CHRETIEN J.-P. (Sous la dir.). (1995). *Rwanda. Les médias du génocide*, Paris, Karthala.
- DE LAGGER L. (1939). *Rwanda*, Kabgayi.
- DES FORGES ET ALLII. (1999). *Aucun témoin ne doit pas survivre : le génocide au Rwanda*, Paris, Karthala.
- GASANABO J.D. (2004). *Mémoire et Histoire scolaire : Le cas du Rwanda de 1962 à 1994*, Thèse de Doctorat en Sciences de l'éducation, Université de Genève.
- GATWA TH. (2001). *Rwanda. Eglises : victimes ou coupables ?*, Yaoundé, CLE.
- HEREMENS R. (1973). *Introduction à l'histoire du Rwanda*, Bruxelles, Éditions de Boeck -Kigali, Éditions Rwandaises.
- HONNETH A. (1996). « Reconnaissance » in CANTO-SPEBER M. (dir.), *Dictionnaire d'éthique et de philosophie morale*, Paris, P.U.F., pp. 12726- 1278.
- HONNETH A. (2002). *La lutte pour la reconnaissance*, trad. De l'allemand par Pierre Rusch, CERF, Paris.
- KAGAME A. (1972). *Un abrégé de l'ethnohistoire du Rwanda*, Butare, Editions Universitaires du Rwanda.
- KAGAME A. (1975). *Un abrégé de l'histoire du Rwanda de 1853 à 1972*, Butare : Editions Universitaires du Rwanda.
- KANT E. (1991). *Fondement de la métaphysique des mœurs*, Paris, Bordas.
- KAYIHURA M. (2004). « Composantes et Relations sociales au Rwanda Pré-colonial, Coloniale et Post-Coloniale », in *Les Défis de l'Historiographie rwandaise*, Edition de l'Université Nationale du Rwanda, Butare, pp 163-191.
- MAQUET J.J. (1954). *Le système des relations Sociales dans le Rwanda ancien*, Bruxelles, Tervuren.
- MINEPRISEC (Février, 1987). *Histoire du Rwanda*, 1^{ère} Partie, D.P.E.S, Kigali.
- MINEPRISEC (Octobre, 1989). *Histoire du Rwanda*, II^{ème} Partie, D.P.E.S, Kigali.
- MINEPRISEC/MINPRISUPRES (1995). *La politique et la Planification de l'éducation au Rwanda*, Kigali.
- MINISITERI Y'AMASHURI ABANZA N'AYISUMBUYE (Werurwe, 1983). *Ubumenyi bw'isi, Amateka, Uburere mboneragihugu, umwaka wa 5, Igitabo cy'umwarimu*, Ubuyobozi bw'Integanyanyigisho z'Amashuri Abanza ni'iza'Agamije Amajyambere y'Imyuga, Kigali.
- MINISITERI Y'AMASHURI ABANZA N'AYISUMBUYE (Mata, 1985). *Ubumenyi bw'isi, Amateka, Uburere mboneragihugu, umwaka wa 6, Igitabo cy'umwarimu*, Ubuyobozi bw'Integanyanyigisho z'Amashuri Abanza ni'iza'Agamije Amajyambere y'Imyuga, Kigali.
- MINISITERI Y'AMASHURI ABANZA N'AYISUMBUYE (Nzeli, 1982). *Ubumenyi bw'isi, Amateka, Uburere mboneragihugu, umwaka wa 8, Igitabo cy'umwarimu*, Ubuyobozi bw'Integanyanyigisho z'Amashuri Abanza ni'iza'Agamije Amajyambere y'Imyuga, Kigali.
- MUREGO D. (1975). « La Révolution Rwandaise, 1959-1962 » Thèse de Doctorat en Sciences Politiques et Sociales, Université Catholique de Louvain.
- NDAHAYO E. (2000). *Rwanda. Les dessous des cartes*, Paris, L'Harmattan.
- REPUBLIQUE DU RWANDA (2003). *La constitution de la république du Rwanda*, Journal officiel, 42^{ème} numéro spécial du 4 juin.
- REYNTJENS F. (1984). « Pouvoir et Droit au Rwanda » Thèse de Doctorat (légèrement modifié), Université d'Anvers (UIA).

- RUTEMBESA F. (2005). « Les récits du peuplement au Rwanda » in *Génocide de 1994 Idéologie et Mémoire*, Edition de l'Université Nationale du Rwanda, Butare, pp. 7-37.
- SCHNAPPER D. (1994). *La communauté des citoyens, sur l'idée moderne de la nation*, Paris, Gallimard.
- VIDAL C. (1991). *Sociologie des passions*, Paris, Karthala.